



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 18 – AVRIL 2019**  
Recueil publié le 02 avril 2019

# **SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 18 – AVRIL 2019**

Recueil publié le 02 avril 2019

---

## **PREFECTURE DE LA VENDEE**

### **SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

- ARRÊTÉ N°21/SPS/19 PORTANT CRÉATION D'UN CENTRE D'EXAMEN ET COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

### **CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE**

- Décision n°2019/791 désignant Monsieur Didier JÉGU, directeur adjoint, en charge de la Direction des Ressources Humaines Médicales et non Médicales et des Formations du Centre Hospitalier Georges Mazurelle • EPSM Vendée, Directeur par intérim en charge de la Direction des Affaires Economiques, Logistiques, Techniques et Travaux (DAELTT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation  
et de l'ingénierie territoriale

**ARRÊTÉ N° 21/SPS/19  
PORTANT CRÉATION D'UN CENTRE D'EXAMEN  
ET COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN  
DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code du Sport ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011, modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979, fixant les modalités de la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18 DRCTAJ/2-503 du 27 août 2018 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;

**Vu** la circulaire NOR/IOCE/11.29170.C du 25 octobre 2011 et ses annexes, relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Une session d'examen en vue de l'obtention ou de la prorogation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) est organisée le vendredi 05 avril 2019 à la piscine de la Bretonnière (rue Alfred de Vigny – Boufféré) et à l'Espace Châtelet (rue des Lavandières – Boufféré) à Montaigu-Vendée.

### **Article 2 :**

Les jurys du BNSSA sont composés comme suit :

- Jury n°1 – président : M. Jérôme DUBOS

Membres :

- Loïc POTIER – représentant un organisme de formation
- Franck DE TEULE – représentant la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Morgane PHILIPPE – représentant un organisme de formation

- Jury n°2 – présidente : Mme Sandra BOYER

Membres :

- Bruno PIEDFORT – représentant un organisme de formation
- Olivier VIZIR – représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours 85
- James VEQUAUD – professeur d'éducation physique

En cas d'absence d'un membre du jury, celui-ci pourra être remplacé par une personne ayant la même qualité (représentant du Préfet ou personne qualifiée).

Au moins un membre de chaque jury doit être détenteur du certificat de compétences de formateurs de « PSE1 et de PSE2 » pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE1) et à jour de sa formation continue.

### **Article 3 :**

Les jurys ne peuvent valablement délibérer qu'avec la participation des membres désignés à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Nul ne peut être admis à subir les épreuves du BNSSA s'il ne satisfait pas aux conditions suivantes :

- être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institut investie de l'autorité parentale ou du droit de garde ;
- être titulaire du diplôme de secouriste « premiers secours en équipe » de niveau 1 ou 2 ou un titre équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue ;
- ou être titulaire du certificat de formation aux activités de premiers secours en milieu sportif ;
- avoir subi les examens médicaux d'aptitude à la natation, d'acuité auditive et visuelle, dans les conditions prévues par l'arrêté du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation ;
- être présenté par un organisme formateur agréé par la préfecture.

#### Article 5 :

L'examen pour l'obtention du BNSSA comporte 4 épreuves :

- un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation en 2 minutes 40 maximum ;
- un parcours de sauvetage avec palmes masque et tuba en continu de 250 mètres en bassin de natation en 4 minutes 20 maximum ;
- une épreuve de secourisme en milieu aquatique ;
- un questionnaire à choix multiple (QCM).

#### Article 6 :

L'examen pour la vérification du maintien des acquis du BNSSA comporte 2 épreuves :

- un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation en 3 minutes maximum ;
- une épreuve de secourisme en milieu aquatique.

Pour être déclaré admis à l'examen, le candidat doit être jugé apte à chacune des épreuves.

L'ordre de déroulement des épreuves est laissé à la libre appréciation du jury.

#### Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- ✓ *d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue du Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex,*
- ✓ *d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),*
- ✓ *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),*
- ✓ *La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>*

dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

#### Article 8 :

M. le Sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,

Jacky HAUTIER

**Décision désignant Monsieur Didier JÉGU, directeur adjoint,  
en charge de la Direction des Ressources Humaines Médicales et non Médicales et des Formations  
du Centre Hospitalier Georges Mazurelle - EPSM Vendée,  
Directeur par intérim en charge de la Direction des Affaires Economiques, Logistiques,  
Techniques et Travaux (DAELTT)**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
du CENTRE HOSPITALIER Georges MAZURELLE - EPSM Vendée**

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36,
- Considérant l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° ARS-PDL-DT85/011/2019/85 en date du 12 février 2019 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, Directeur du Centre Hospitalier de Daumézon, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Georges Mazurelle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 février 2014 modifié nommant Monsieur Didier JÉGU en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Georges Mazurelle, et sa nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme directeur en charge de la Direction des Ressources Humaines Médicales et Non Médicales et des Formations ;
- Considérant le départ, pour mutation professionnelle, de Madame Caroline CALMEL, directeur adjoint au Centre Hospitalier Georges Mazurelle, en charge de la direction des Affaires Economiques, Logistiques, Techniques et Travaux, nommée directeur adjoint au Centre hospitalier départemental Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019 ;
- Considérant le recrutement en cours du nouveau Directeur en charge de la DAELTT ;

**D É C I D E**

**Article 1 :**

Monsieur Didier JÉGU, Directeur adjoint, en charge de la Direction des Ressources Humaines Médicales et Non Médicales et des Formations, assurera l'intérim de la Direction des Affaires Economiques, Logistiques, Techniques et Travaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, jusqu'à l'arrivée en poste d'un nouveau directeur en charge de cette même Direction.

**Article 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une note d'information avec diffusion générale. Les décisions de délégation de signature requises seront établies en complément de la présente décision.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 26 mars 2019,  
en 8 exemplaires originaux.

La Directeur par intérim,  
Philippe PARET

**Destinataires**

- Intéressé
- Président du Conseil de Surveillance
- Directeur Général
- ARS Délégation Territoriale de Vendée
- Trésorerie des Hôpitaux yonnais
- Dossier de l'intéressé
- Centre National de Gestion
- Archives
- Publication au RAA Vendée

